SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE L'IMPÔT CONGRÈS TRIENNAL 2014



RÉSOLUTIONS - NÉGOCIATION

RAPPORT DU COMITÉ DES RÉSOLUTIONS - NÉGOCIATION

Le Comité des négociations s'est réuni du 2 au 3 mai 2014 pour étudier les résolutions 201 à 211.

Les membres du comité des négociations sont :

Camara, DanielOutaouaisMasdea, PietroThunder BayFeraday, BradToronto estMasse, SylvieTrois-Rivières

Hardy, Dawn Summerside McLennan, Christine CSCR de Winnipeg

Koch, KimN. CB/YukonMelanson, BarryLondonKoenders, LindaA.C. d'OttawaMontague, MikeWindsorMartin-Gendron, JuneC.A. de CalgaryYoussfi, HichamMoncton

Lalancette, Denis Président Fraser, Jean-Pierre Co-président Jackson, Adam Co-président

Paquette, Lyson Conseillère technique

J'aimerais remercier les membres du Comité pour leur attention et respect démontré durant ces délibérations. Pour leur bon travail et leur patience, je remercie également les interprètes et les techniciens.

Les priorités du Comité pour la présentation sont :

Résolutions d'adoption :

208, 202, 207, 209

Résolutions de rejet :

201, 203, 204, 205, 206, 210, 211

Soumis respectueusement pour les membres du comité,

Denis Lalancette Président du Comité des négociations

COMITÉ DES RÉSOLUTIONS - NÉGOCIATION

201.	COMITE NATIONAL DE NEGOCIATION
202.	SCRUTIN SUR LA RATIFICATION SELON LE RÈGLEMENT 15A DE L'AFPC
203.	LUNETTE
204.	ORTHOTHÉRAPEUTE (TYPE DE MASSAGE)
205.	STRUCTURE ET GOUVERNANCE DE L'AFPC
206.	AUGMENTATIONS DE SALAIRE UNIFORME
207.	CONGÉS DE MALADIE
208.	DÉFAITE DU PARTI CONSERVATEUR
209.	POLITIQUE SUR LES DONS D'ORGANES
210.	COMITÉ SYNDICAL-PATRONAL MIXTE SUR LES POLITIQUES RELATIVES AUX CONGÉS DE MALADIE DE LONGUE DURÉE ET AU RETOUR AU TRAVAIL
211.	CONGÉS AVEC ÉTALEMENT DU REVENU

201. COMITÉ NATIONAL DE NÉGOCIATION

ATTENDU QU'il faut donner la possibilité à tous les membres du conseil exécutif de participer au processus de négociation afin de développer des connaissances et d'acquérir des expériences en négociation; et

ATTENDU QU'actuellement il n'y a qu'une partie des membres du conseil exécutif qui peuvent participer au processus de négociation; et

ATTENDU QUE souvent les revendications venant de la base ne touchent aucun des présidents des comités actuellement identifiés qui peuvent participer au processus La résolution ne reflète pas la volonté du changement. de négociation; et

certaines régions ne sont pas représentées dans le processus de négociation.

IL EST RÉSOLU de modifier le règlement 10.3.1 comme suit:

10.3 COMITÉ NATIONAL DE NÉGOCIATION

10.3.1 Composition du comité

Ce comité est composé :

- (1) des quatre (4) membres du comité permanent de négociation;
- (2) du vpr président du comité de dotation du vpr président du comité réaménagement des effectifs

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF:

Ne comprend pas le fait qu'on ait retenu la présidente ou le président du comité de dotation.

La composition n'a pas besoin de changer.

Contraignant.

D'autres façons et moyens pour acquérir de l'expérience ATTENDU QUE ce système pourrait régulariser le fait que sur la négociation en occupant les fonctions de présidentes ou présidents des comités.

Il n'y a aucun coût car payé par l'AFPC.

201. COMITÉ NATIONAL DE NÉGOCIATION (SUITE)

- (3) de 3 vice-présidents régionaux choisis parmi les 7 vice-présidents régionaux au sein du conseil exécutif qui ne sont pas co-président du comité national de négociation
 - a) La sélection des 3 vice-présidents qui seront membres du comité national de négociation est faite par la présidente ou le président, la 2^e vice-présidente ou le 2^e vice-président et la vice-présidente ou le vice-président régional assigné par le Conseil exécutif qui est la co-présidente ou le co-président du comité permanent de négociation.
 - b) Ils seront aussi responsable d'envoyer un avis d'intérêt aux vice-présidents régionaux afin d'identifier les vice-présidents régionaux qui sont intéressés.
 - c) Ils pourront établir des critères de sélection basé sur les demandes de revendications.

Total des membres du comité neuf (9).

JONQUIÈRE, SECTION LOCALE 10004

202. SCRUTIN SUR LA RATIFICATION SELON LE RÈGLEMENT 15A DE L'AFPC

ATTENDU QUE le point 2.2 du Règlement 15A stipule que les sections locales tiennent des scrutins sur la ratification; et

ATTENDU QUE le point 2.3 du Règlement 15A stipule qu'il incombe aux Éléments de tenir leurs membres informés des questions abordées pendant les négociations; et

ATTENDU QUE la LRTFP énonce que nous <u>devons</u> : tenir un vote au scrutin secret auprès de tous les fonctionnaires de l'unité de négociation de façon que les fonctionnaires <u>aient la possibilité</u> d'y participer et d'être informés des résultats; et

ATTENDU QU'un grand nombre de sections locales/succursales se sont donné une structure efficace de communication avec leurs membres au sujet de la négociation collective et que les Éléments peuvent tenir des réunions spéciales pour informer les membres et divers médias afin de faire la plus grande sensibilisation possible; et

ATTENDU QUE toutes les élections fédérales, provinciales et municipales ont lieu sans qu'il soit obligatoire d'assister à une assemblée immédiatement avant de voter; et

ATTENDU QUE pour les élections aux charges électives au sein de l'Alliance, il n'est pas <u>obligatoire</u> que les candidates ou candidats prennent la parole immédiatement avant l'élection mais que la connaissance préalable de la position ou du caractère de la candidate ou du candidat est suffisante.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

Consigne sa dissidence : Dawn Hardy

MOTIF:

On doit se moderniser.

Peut aider ceux qui ont des problèmes de mobilité.

Beaucoup d'information disponible électroniquement.

Pour s'ajuster aux nouveaux moyens de communication et non pour annuler les séances d'information, au contraire, cela ajoute.

Plus inclusif.

Augmente notre capacité à éduquer et accéder à plus de membres, p.ex. webinaires.

202. SCRUTIN SUR LA RATIFICATION SELON LE RÈGLEMENT 15A DE L'AFPC (SUITE)

IL EST RÉSOLU DE modifier l'article 3 du Règlement (15A) pour y insérer un nouveau point 3.11.10 et renuméroter le point 3.11.10 actuel et les points suivants; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le nouvel article se lise comme suit :

Pour voter, les membres signent un registre prescrit qui indique clairement qu'ils ont :

- a) prouvé qu'ils sont fonctionnaires au sein de l'unité de négociation de l'AFPC; et
- b) obtenu des renseignements pertinents expliquant les conditions de la convention collective à ratifier lors d'une réunion tenue par l'AFPC, ou d'une dirigeante ou d'un dirigeant de l'AFPC désigné par le CEA (ou par un webinaire électronique, un site Web, un courriel, etc.) ou un autre moyen déterminé par l'AFPC.

MOTIF:

De nombreux membres ont exprimé l'avis que les sections locales et l'Élément ont fait un excellent travail pour décrire les conditions de la convention collective à ratifier avant la date du scrutin sur la ratification. Ils veulent avoir la possibilité de voter sans nécessairement avoir à attendre le jour choisi pour réécouter l'information qu'ils ont déjà obtenue ou entendue.

202. SCRUTIN SUR LA RATIFICATION SELON LE RÈGLEMENT 15A DE L'AFPC (SUITE)

Nous voulons amener l'AFPC au XXI^e siècle; de même, il y a de nombreuses méthodes électroniques pour transmettre le message, comme les vidéos YouTube®, les balados, les webinaires et les téléconférences.

Cela pourrait ne pas s'appliquer à toutes les situations ou à tous les endroits, mais cela pourrait être extrêmement utile dans les endroits éloignés et pour être sûr que chacun reçoit exactement la même information.

C.F. DE SURREY, SECTION LOCALE 20029

203. LUNETTE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QUE les frais pour des lunettes ne cessent d'augmenter; et

ATTENDU QUE le maximum remboursable par les assurances n'a jamais augmenté.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI fasse demande à l'AFPC de faire des pressions pour augmenter le montant remboursable.

SHAWINIGAN-SUD, SECTION LOCALE 10005

Consigne sa dissidence : Daniel Camara

Sylvie Masse Hicham Youssfi **Brad Feraday**

MOTIF:

Ce n'est pas bien rédigé.

Résolution incomplète.

Le résolutif ne tient pas par lui-même.

Ce type de revendication est traité dans d'autres processus du SEI, p. ex. processus continue de revendications ou le processus officiel et ces types de revendications sont acheminés au CNM.

204. ORTHOTHÉRAPEUTE (TYPE DE MASSAGE)

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QUE les frais d'orthothérapie ne cessent d'augmenter; et

Consigne sa dissidence : Daniel Camara

Sylvie Masse Hicham Youssfi

ATTENDU QUE le maximum remboursable par les assurances n'a jamais augmenté.

MOTIF:

IL EST RÉSOLU QUE le SEI fasse demande à l'AFPC de faire des pressions pour augmenter le montant remboursable.

Ce n'est pas bien rédigé.

Résolution incomplète.

SHAWINIGAN-SUD, SECTION LOCALE 10005

Le résolutif ne tient pas par lui-même.

Ce type de revendication est traité dans d'autres processus du SEI, p. ex. processus continue de revendications ou le processus officiel et ces types de revendications sont acheminés au CNM.

205. STRUCTURE ET GOUVERNANCE DE L'AFPC

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF:

Les membres des exécutifs des sections locales sont élus par les membres de la section locale donc aptes à prendre des décisions et à les représenter aux Congrès.

ATTENDU QUE le premier objet de l'AFPC est d'« unir l'ensemble des travailleuses et des travailleurs en une seule organisation démocratique »; et

ATTENDU QUE tous les syndicats au Canada sont attaqués et qu'un grand nombre d'entre eux, comme les TUA et le SCEP, ont apporté des changements radicaux à Ce n'est pas clair. leur structure et à leur gouvernance; et

ATTENDU QUE le projet de loi C-4 a amené des changements importants à la législation fédérale du travail, des changements qui touchent notre syndicat et les autres syndicats de fonctionnaires du gouvernement fédéral; et

ATTENDU QUE, au cours des deux dernières décennies. il y a eu des changements technologiques qui pourraient permettre une plus grande participation aux processus décisionnels de toutes les organisations; et

ATTENDU QUE le processus de notre syndicat qui consiste à élire au niveau local les délégué-e-s à envoyer aux congrès de l'Élément, où ils peuvent être élus délégué-e-s au Congrès national de l'AFPC, fait que l'organe décisionnel ultime est très éloigné des membres; et

ATTENDU QUE, pour impliquer les membres, il faut permettre que leurs actions aient un impact réel; et

ATTENDU QUE nos membres sont le fondement de notre syndicat.

205. STRUCTURE ET GOUVERNANCE DE L'AFPC (SUITE)

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC lance un examen de sa structure et de sa gouvernance pour recommander des changements de structure et de gouvernance qui donneront un syndicat qui encouragera et suscitera une plus grande participation des membres, tirera parti des changements technologiques et sera en mesure de mieux réagir à notre environnement politique, économique, social, dynamique et hostile.

OTTAWA-CENTRE, SECTION LOCALE 70004

206. AUGMENTATIONS DE SALAIRE UNIFORME

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF:

Le principe actuel est équitable.

Nous limiterait.

Il faudrait prévoir un autre processus pour contourner ce problème en utilisant d'autres moyens tel qu'il a été proposé lors de la dernière ronde de négociation en présentant une revendication pour obtenir une allocation annuelle en fonction des années de service.

ATTENDU QUE nous avons une échelle de rémunération négociée avec taux de rémunération différent selon le niveau de classification du poste et la durée du service dans le poste; et

ATTENDU QUE l'échelle de rémunération donne lieu à des écarts de salaire, en chiffres absolus entre celles et ceux qui sont au bas de l'échelle et celles et ceux qui gagnent davantage; et

ATTENDU QUE les augmentations en pourcentage de la rémunération qui sont négociées creusent ces écarts; et

ATTENDU QU'une augmentation à taux fixe pour tous les membres rémunérés selon l'échelle ne creuserait pas l'écart et ne contribuerait pas à accroître l'inégalité entre nos membres.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC/le SEI négocie avec l'employeur pour obtenir des augmentations de salaire uniformes.

OTTAWA-CENTRE, SECTION LOCALE 70004

207. CONGÉS DE MALADIE

ATTENDU QUE le gouvernement conservateur n'a que faire des fonctionnaires et de l'excellent travail qu'ils font pour les Canadiennes et les Canadiens;

ATTENDU QUE le régime Harper en a déjà maintes fois fait la preuve, dans ses projets de loi omnibus et les projets de loi émanant des députés, en décrétant des compressions de services et des compressions des effectifs chargés d'assurer les services de qualité; des changements à la pension, à la santé et la sécurité; la divulgation des finances des syndicats; et, tout C'est une évidence - il faut absolument le faire. récemment, des changements à nos congés de maladie, qui sont un droit négocié.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC se fasse champion d'une campagne pour poursuivre la lutte pour protéger nos congés de maladie négociés; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la stratégie de campagne comprenne un lobby auprès des députés et des sénateurs, des campagnes de publicité et la participation des membres.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

Consigne sa dissidence : Daniel Camara

MOTIF:

C'est déjà fait.

Répéter pour renforcer le message puisque l'attaque du gouvernement se concrétise.

208. DÉFAITE DU PARTI CONSERVATEUR

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

ATTENDU QUE le gouvernement conservateur nous attaque de toute part; et

ATTENDU QUE nous devons prendre les devants et amener le débat sur leur terrain; et

ATTENDU QUE si nous ne faisons rien il est plus que C'est important de pouvoir en discuter sur le plancher probable que les syndicats disparaissent à plus ou moins du Congrès afin que les membres présents puissent longue échéance.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI entreprenne toute les démarches autant politiques que financières pour attaquer et débarquer le parti conservateur du pouvoir lors des prochaines élections fédérales.

JONQUIÈRE, SECTION LOCALE 10004

MOTIF:

C'est une résolution d'intention.

s'exprimer et s'engager.

Nous devons envoyer un message clair et fort.

Il ne faut pas attendre - le SEI doit se positionner et prendre des actions.

Nous avons besoin de sensibiliser la population canadienne.

On a déjà un budget.

209. POLITIQUE SUR LES DONS D'ORGANES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

ATTENDU QUE moins de 20 % des Canadiennes et Canadiens ont pris des dispositions pour faire don de leurs organes et de leurs tissus; et

MOTIF:

ATTENDU QUE plus de 1 600 Canadiennes et Canadiens **Bonne campagne**. s'ajoutent chaque année à la liste d'attente d'une transplantation; et

Sensibiliser les membres.

ATTENDU QU'un donneur peut sauver jusqu'à huit vies, en faisant don de ses yeux, de sa moelle épinière, de sa peau, d'un rein, de son cœur, d'un poumon, de son Différentes manières d'en faire la promotion tel que : pancréas, de son foie, de ses intestins et de son colon.

Bonne action.

sites web, journal du SEI, envois spéciaux, courriels, etc.

Il EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt fasse la promotion des dons d'organes et de tissus parmi ses membres; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEI préconise les dons d'organes en faisant la promotion de sites Web comme <u>www.cantransplant.ca</u> pour encourager nos proches et nos amis à s'inscrire; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEI transmette cette résolution au Congrès triennal de l'AFPC en 2015.

TORONTO-CENTRE, SECTION LOCALE 00013

210. COMITÉ SYNDICAL-PATRONAL MIXTE SUR LES POLITIQUES RELATIVES AUX CONGÉS DE MALADIE DE LONGUE DURÉE ET AU RETOUR AU **TRAVAIL**

Rejet

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QUE la composition démographique révèle que notre effectif vieillit et est davantage exposé aux maladies de longue durée;

Ce n'est pas clair car ceci peut s'appliquer autant à des politiques syndicales que patronales.

MOTIF:

IL EST RÉSOLU QUE le syndicat engage des discussions avec l'employeur pour établir un comité syndical-patronal mixte chargé d'examiner et d'améliorer les politiques et les On ne sait pas à qui s'adresser. procédures en ce qui a trait aux programmes de congés de maladie prolongés et de retour au travail.

On ne connait pas la problématique.

HALIFAX, SECTION LOCALE 80003

211. CONGÉS AVEC ÉTALEMENT DU REVENU

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QUE l'employeur a une politique sur les congés avec étalement du revenu; et

ATTENDU QUE l'employeur a indiqué le problème que représentent les congés avec étalement du revenu pour L'employeur pourrait plafonner les congés. des durées prolongées en période de pointe; et

prévalent d'un congé avec étalement du revenu; et

l'employé-e doit prendre un minimum de cinq semaines.

Il EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt demande à l'employeur de changer sa position sur la durée minimale de cinq semaines et de permettre aux complètement. membres de prendre des congés avec étalement du revenu pour des durées plus courtes.

MOTIF:

C'est important et nous comprenons qu'il y a beaucoup ATTENDU QUE de nombreux membres du SEI se de problèmes puisqu'une revendication a été présentée dans cette ronde de négociation.

ATTENDU QUE la politique énonce actuellement que Ceci peut s'avérer dangereux puisque l'employeur pourrait s'en servir pour permettre à moins d'employé-e-s de bénéficier de ce congé.

Ceci peut ouvrir la porte à perdre cette politique

ST. JOHN'S, SECTION LOCALE 90001